



**THIMISTER
CLERMONT**

DEMANDE D'AUTORISATION Occupation privative de la voie publique

(A ENVOYER 1 MOIS AVANT L'OCCUPATION AU SERVICE POPULATION
Centre, 51 4890 THIMISTER-CLERMONT ou par e-mail à voirie@thimister-clermont.be)

Coordonnées du demandeur privé :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Email :

Objet de la demande :

- ☐ Conteneur
- ☐ Nacelle/Elévateur/Monte-charge/Grue
- ☐ Camion de déménagement/de livraison
- ☐ Echafaudage
- ☐ Travaux privés
- ☐ Mariage
- ☐ Enterrement
- ☐ Autres

Nombre de m2 occupés :

Longueur :

Largeur :

Remarques :

Renseignements sur l'occupation :

Date :

Lieu :

Adresse de l'endroit précis (joindre un croquis si nécessaire) :

Est-ce sur une nationale ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci de transmettre une copie de ce formulaire à l'adresse

autorisations.dgo152@spw.wallonie.be

Date de début :

Date de fin :

Heure de début :

Heure de fin :

Mesures de circulation souhaitées :

- ☐ Interdiction de stationner sur Mètres.
- ☐ Circulation en alternance via signalisation
- ☐ Circulation en alternance via feux tricolores
- ☐ Mise en sens unique d'une voirie
- ☐ Fermeture de voirie

Fourniture et placement de la signalisation :

Je souhaite emprunter la signalisation adéquate au Service Technique et je me charge de la placer ?

☐ OUI ☐ NON

Mon entrepreneur se charge de la fourniture et du placement de la signalisation ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez préciser les coordonnées de l'entrepreneur :

Société :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Bon à savoir :

Le Service Technique prête, au particulier uniquement, la signalisation nécessaire.
Elle est à enlever au Service Technique, Rue Jean Géron, n°1 à 4890 Thimister-Clermont, du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h.
Merci de contacter le Service Technique préalablement à votre visite afin de préparer la signalisation approuvée.
Elle est à rapporter le plus rapidement possible après son utilisation dans le cadre de cette demande.

Interdit de stationnement ?

Les panneaux sont à placer au plus tard 24 heures avant le début de l'occupation de la voie publique.

Fermeture d'une voirie ou mise en sens unique d'une voirie ?

Le placement de la signalisation de la fermeture de route et de la déviation de la circulation éventuelle incombe au Service Technique.

Le Service Technique vérifiera l'état de la signalisation prêtée. Les frais résultants de la détérioration, perte ou nettoyage de toute ou une partie de la signalisation, seront supportés financièrement par le demandeur.

En soumettant ce formulaire de demande d'occupation de la voie publique, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Commune de Thimister-Clermont et pour la Commune de Thimister-Clermont dans le but de procéder à la délivrance d'actes propres liés à la circulation routière uniquement. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, vous pouvez à tout instant contacter la Commune de Thimister-Clermont à l'adresse mail suivante : info@thimister-clermont.be en indiquant dans l'objet de votre mail « RGPD ».

Date de la demande :

Signature,